

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DU GOSIER

ARRETE N°2013/1067

Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules du boulevard Général de Gaulle à l'Auberge de la Vieille Tour, boulevard Amédée Clara et rue Simon Radegonde à l'occasion du 63^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe, les lundi 05 et mardi 06 août 2013.

LE MAIRE DE LA VILLE DU GOSIER,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 ; L.2213-1, L.2213-2 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R.1, R.44, R.53-2, R.225 et R.225-1 ;

VU L'article R 605-10 du Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal, n°2013-1058 du 26 juillet 2013, autorisant la course cycliste sur route «63^{ème} Tour Cycliste Internationale de la Guadeloupe» sur le territoire du Gosier et réglementant la circulation des véhicules sur le circuit de la course, du 02 au 11 août 2013.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation Boulevard du Général de Gaulle, boulevard Amédée Clara et rue Simon Radegonde à l'occasion de la 6^{ème} et 7^{ème} étape du 61^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe les jeudi 11 et vendredi 12 août 2011 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement, pour l'arrivée et le départ des 3^{ème} et 4^{ème} étape du 63^{ème} Tour Cycliste International de la Guadeloupe, sont organisés sur le territoire de la Ville du Gosier, comme suit :

- **La 3^{ème} étape du lundi 05 août 2013 (arrivée), de 06 heures à 15 heures:**
 - La circulation est réglementée :
 - sur le Boulevard Amédée Clara
 - du boulevard du Général de Gaulle à l'Auberge de la Vieille Tour.
 - Le stationnement et la circulation sont interdits rue Simon Radegonde sauf les participants du Tour (véhicules officiels et coureurs),.
 - Tous les véhicules circulant dans le sens de Périnet – Centre-ville, seront déviés par la rue Pierre Langlois et la rue de la Liberté(Mangot).

- Le stationnement sera strictement interdit du Carrefour de l'Eglise à l'Auberge de la Vieille Tour.
- Le stationnement sur le parking de l'Anse Tabarin sera réservé aux organisateurs du Tour Cycliste International de la Guadeloupe.
- La caravane publicitaire se dirigera vers le parking du collège par la D119, boulevard Amédée Clara, Périnet, Carrefour Grande-Ravine, RN4, Intersection Belle-Plaine, parking du Collège Edmond Bambuck.
- **la 4^{ème} étape du mardi 06 août 2013 (départ), de 06 heures à 10 heures 30 :**
 - Le stationnement sera interdit de l'intersection de l'Enclos au carrefour de l'Eglise (sauf pour officiels du Tour).
 - La circulation du boulevard Général de Gaulle à la ligne de départ réelle à la station service de Labrousse sera réglementée.

Article 2 : Une signalisation ainsi que des déviations seront mises en place, notamment à l'angle des rues du Général de Gaulle et Pierre Langlois pour les véhicules venant de Périnet, le lundi 05 août 2013, de 06 heures à 15 heures et le mardi 06 août 2013, de 06 heures à 10 heures.

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis au Sous-Préfet de Pointe-à-Pitre
- affiché en Mairie du Gosier
- notifié aux services Police Nationale et de Police Municipale de GOSIER pour mise en application.

Fait à GOSIER, le 30 JUL. 2013

